

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le VINGT SEPT du mois de JANVIER à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 20 Janvier 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 18h00

Mme la Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, J. CHEVALIER, A. VUE, JL DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, AM. ROBERT - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, M. SAUZET MATTEI, N. MARKO, JF DEMONGEOT, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON.

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Colette ROLLAND à B. ROULON
Patrick RAFFIN à JF. DEMONGEOT

Points d'information générale :

- Présentation des Vœux avec le vœu que le fonctionnement des institutions revienne à la normal et un constat que les commissions en place fonctionnent bien
- Hommage à aux personnes, habitants ou non de Cluny notamment Jean AUBOEUF et Giles CONSTABLE, et toutes les personnes qui sont dans la peine avec les nombreux décès liés au Covid – minute de silence
- Centre de vaccination sur Cluny était prêt mais en raison d'un manque de dose de vaccin, la Préfecture nous a proposé de revoir la copie début mars en partenariat avec l'hôpital, la maison médicale et des soignants à la retraite.
- Cérémonie à huis clos de départ à la retraite et médaillés : Eric FLEURY, Marie France AUGOYARD, Claudine ROUX et Joël PUGEAUT
- Cérémonie du 14 février qui aura lieu à 11h00 en comité restreint (Frédérique MARBACH avec Annie DUFY)

Rapport sur ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil municipal (Contributions scolaires et ONF): unanimité

Secrétaires de séance : Alain GAILLARD et Jean-Luc DELPEUCH

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 Décembre 2020.

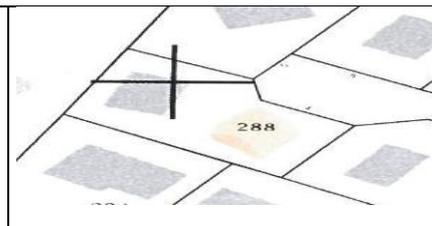
Adopté à l'unanimité.

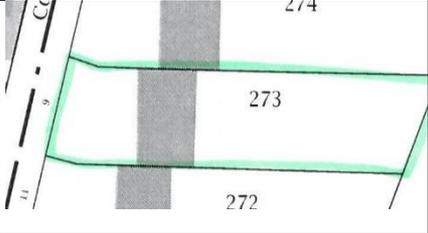
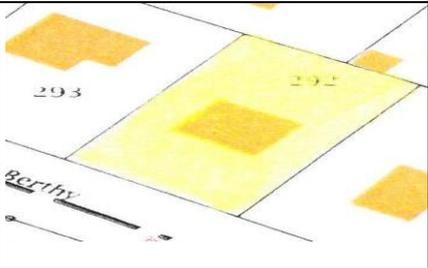
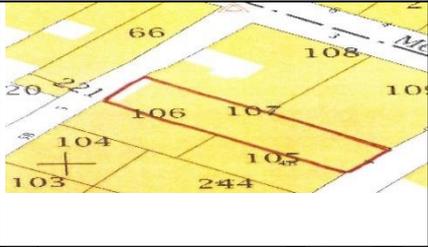
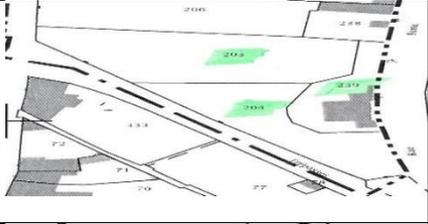
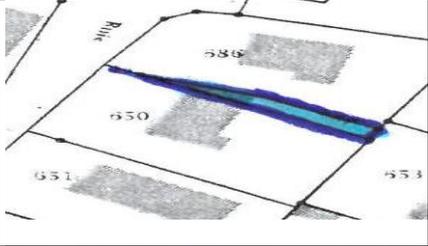
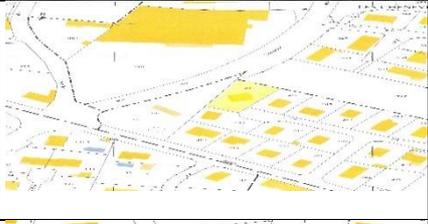
Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

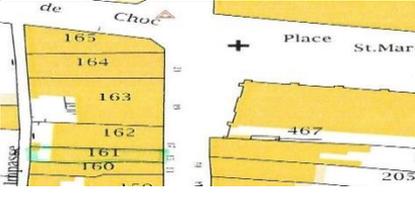
DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 4, cité du Merle - (B - 288) appartenant Mmes GEORGES-LITAUDON et LUFU (69)



<p>2. 9, rue du Commandant L. Bazot - (AO - 273) appartenant aux Consorts SANDONIS – Cluny – Moulis (09) et Espagne</p>	
<p>3. 8, rue Berthie Albrecht - (B - 292) appartenant à Mmes PERRIAU et MAGNON – Montchanin et St Sernin du Bois</p>	
<p>4. 4, rue Joséphine DESBOIS - (AO 107) appartenant à Mme WOOG Marie - Cluny</p>	
<p>5. 11, rue Porte des Prés - (AB 204-205-239) appartenant à Famille WALTI-RENOU - Cluny et La Paz (Bolivie)</p>	
<p>6. Les Chenevières - (B 687) appartenant à SA Coopé d'intérêt public pour l'accession à la Propriété Bourgogne Sud Allier - Macon</p>	
<p>7. 5, cité du Merle - (B 0287) appartenant aux Consorts BELLEVILLE - Cluny</p>	
<p>8. 10, rue Jacques GUERITAINE - (AR 100) appartenant à M. Michel TABOULET – Cluny</p>	
<p>9. 14, Cité du Merle - (B 279) appartenant à M Laurent GAUTHIER – Cluny</p>	

<p>10. 15, rue Prud'hon - (AM 161) appartenant à Mme Nella MERLE – Cluny</p>	
<p>11. 23, rue de la Filaterie - (AM 72 - 36) appartenant à Mme Jeanine BUIRON – Cluny</p>	
<p>12. 14, rue du Merle - (AN 217) appartenant à la SCI du COQ - Serrières</p>	
<p>13. 11, rue Porte des Prés - (AB 204-205-239-206-238) appartenant aux Consorts WALTI – Cluny et Nice</p>	

DIVERS

2020-32 - Suppression de la régie « Clef de Cluny » créée le 13/10/2010 (délibération 2010-02)

2020-33 – Demande d'aide financière de fonctionnement auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'appel à projets des musées de France concernant la restauration de deux œuvres de la collection de peinture de la ville de Cluny telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration « Suzanne et les vieillards »	10 000,00€	DRAC 50%	9 550,00€
Restauration « Portrait de Pierre-Paul Prud'hon » - Toile	5 200,00€	Association des amis du musée d'art et d'archéologie de Cluny 50% de la restauration du Portrait de Pierre-Paul Prud'hon	4 550,00€
Restauration « Portrait de Pierre-Paul Prud'hon » - Cadre	3 900,00€	Fonds propres	5 000,00€
TOTAL TTC	19 100,00€	TOTAL TTC	19 100,00€

2020-34 – Demande d'aide financière auprès de la **DRAC, la Région Bourgogne Franche Comté** dans l'appel à projet « Grands sites patrimoniaux » et la DETR pour la **tranche ferme** concernant la sauvegarde des décors extérieurs en albâtre du pavillon sud du Palais Jacques d'Amboise telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	573 740,00€	DRAC 50%	333 672€
Maitrise d'œuvre	24 929,00€	REGION BFC 20%	133 469€
Coordonnateur SPS	2 821,25€	DETR 10%	66 734€
Divers et imprévus	65 853,58€		
		Fonds propres 20%	135 572,30€
TOTAL HT	667 343,83€		
TVA 20%	133 468,77€	FC TVA 16.404%	131 365,30€
TOTAL TTC	800 812,60€	TOTAL TTC	800 812,60€

2020-35 – Demande d'aide financière auprès de la DRAC, la **Région Bourgogne Franche Comté** dans l'appel à projet « Grands sites patrimoniaux » et la DETR pour la **tranche ferme** concernant la sauvegarde des décors extérieurs en albâtre du pavillon sud du Palais Jacques d'Amboise telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	573 740,00€	DRAC	50%	355 604€
Maitrise d'œuvre*	68 792,43€	REGION BFC	20%	142 241€
Coordonnateur SPS	2 821,25€	DETR	10%	71 121€
Divers et imprévus	65 853,58€			
		Fonds propres	20%	144 482,98€
TOTAL HT	711 207,26€			
TVA 20%	142 241,45€	FC TVA 16.404%		139 999,73€
TOTAL TTC	853 448,71€	TOTAL TTC		853 448,71€

*intégration du montant de la maîtrise d'œuvre complète (phase conception et réalisation). La DRAC a déjà subventionné la phase conception mais pas la REGION BFC.

2020-36 – Demande d'aide de 11 000 € auprès du Conseil Régional pour la diffusion de la programmation culturelle pour l'année 2021.

Jacques BORZICKI annonce qu'il y aura des séances scolaires le 5 février avec toutes les précautions sanitaires

2020-37 – demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du plan de relance, la Région Bourgogne Franche Comté au titre du plan de relance, du Département de Saône et Loire au titre de l'appel à projets territoires 2021 Projets structurants et du GIP Equivalée concernant la reconstruction du manège multimodal du Haras de Cluny telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Démolition	75 000,00€	CD71 – projet structurant	7%	250 000,00€
Bâtiment comprenant manège, restaurant et salles (incluant maîtrise d'œuvre, mission SPS, bureau CT)	3 100 000,00€	REGION BFC – Plan de relance	12%	400 000,00€
Equipements intérieurs	150 000,00€	ETAT – Plan de relance DSIL	47%	1 604 000,00€
Traitement des espaces extérieurs en liaison avec les carrières	95 000,00€	GIP Equivalée	14%	476 000,00€
		Fonds propres et organismes financiers dont Fonds Eperon	20%	700 779,84€
TOTAL HT	3 420 000,00€			
TVA 20%	684 000,00€	FC TVA 16.404%		673 220,16€
TOTAL TTC	4 104 000,00€	TOTAL TTC		4 104 000,00€

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, souhaite connaître le montant de remboursement des assurances

Marie FAUVET, Maire, répond qu'il est aux alentours de 300 000 € et cette somme a été perçue par les propriétaires de l'époque en l'occurrence l'IFCE. Elle ajoute que lors de la vente à la ville le manège brûlé a été inclus et par conséquent il n'y aura donc pas de compensation spécifique des assurances.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Délégué, précise que le principe de participation à l'investissement de l'IFCE est acquis.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal revient sur l'article paru dans la presse dans lequel la ville souhaitait que ce soit un équipement multimodal, il voudrait savoir si c'est le GIP qui en aura la gestion (selon article 2 de la constitution du GIP)

Marie FAUVET, Maire, indique que c'est la ville qui est Elle informe qu'une réflexion est en cours sur l'organisation du GIP. En l'état actuel du GIP le lieu leur est effectivement dédié. Elle informe qu'ils ont déjà travaillé en conseil du GIP et qu'il faut « inventer » un GIP 2.0 à mettre en place avant fin 2023 avant la sortie de l'IFCE

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, intervient et attire notre attention sur la dénomination « manège polyvalent » qui risque de nous être préjudiciable si nous demandons des fonds Eperon

Marie FAUVET, Marie répond que le fonds Eperon ont été approché pour le financement de la transformation de la carrière en herbe qui va passer en sable et la question a été posée de savoir comment ils étaient prêts à accompagner la commune dans la carrière et sur le projet de manège. Elle indique qu'Erwan BOUCHER et Thierry DELSALLE suivent le dossier. Elle a bien noté que les mandatures précédentes avaient déjà travaillé sur des solutions techniques sur lesquelles la commune va s'appuyer.

Jacques LORON, Conseiller Municipal, aimerait en savoir plus sur le plan de relance suite aux articles parus dans le journal.

Marie FAUVET, Maire, informe que plusieurs dossiers ont été présentés liés à ce plan de relance qui porte notamment sur la DSIL avec une ligne de 1.6 millions sur le manège, et d'autres projets tels que la rénovation du bâtiment COSSU, des projets avec la Communauté de Communes qui peuvent être intégrés jusqu'au 30/06. Il y a également un plan de relance sur le fonds friche dont la date butoir est au 17/02

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, rajoute que dans ce plan de relance est intégré un point concernant la forêt domaniale en lien avec l'ONF et également sur la gestion de nos peuplements de forêt.

Marie FAUVET, Maire, complète qu'il y a également une action concernant l'emploi des jeunes, les plans alimentaires et les cantines, la réserve d'eau de l'hippodrome et indique qu'il y a potentiellement plein de projets qui peuvent être soutenus et invite J LORON à aller sur le site « plan de relance » pour voir tous les appels à projets en cours.

Jean Luc DELEUCH Conseiller délégué, intervient en disant que pour donner un coup de fouet à l'économie, les enveloppes de l'état (DSIL et DETR), au niveau national, vont être augmentées ; il faut par conséquent présenter le plus rapidement possible des projets ou des dossiers techniquement étudiés susceptibles d'être co-financés par ailleurs en gardant à l'esprit qu'il faut un financement à hauteur de 20% du maître d'ouvrage

Jacques LORON, Conseiller Municipal, demande qui fait le choix des dossiers.

Jean .Luc DELPEUCH, Conseiller délégué, répond que c'est l'Etat qui sélectionne les projets, et il faut que le projet soit exemplaire et rentre dans les critères : rapidité de mise en oeuvre, intérêt général et respect de la transition écologique.

Jacques LORON, Conseiller Municipal, demande la possibilité d'avoir un état exhaustif des projets

Marie FAUVET, Maire, rappelle que les appels à projets sont ouverts jusqu'au mois de juin. Elle précise qu'au niveau de la Région il y a beaucoup plus de demandes que de fonds disponible. Elle indique qu'au niveau du PETR il a été déposé un montant qui correspondait au montant global de la Région BFC et qu'il y aura donc des arbitrages

Jacques LORON, Conseiller Municipal, insiste sur l'intérêt de bien sélectionner les projets qui nous intéressent le plus.

Marie FAUVET, Maire, lui demande s'il a un projet particulier en tête.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, intervient en disant que le projet qui amènerait le plus de fonds est le manège et préconise d'accélérer et retrouver les esquisses qui avaient été faites ainsi que le plan de financement

Marie FAUVET, Maire, en convient et est bien consciente que ce projet doit démarrer avant la fin de l'année mais elle rappelle aussi que certains financeurs comme la DRAC ont des injonctions qui ne permettent pas à la commune de faire ce qu'elle veut, tant que les engagements pris par la municipalité précédente n'auront pas été tenus. C'est notamment le cas pour la réfection des décors sculptés du Palais Jacques d'Amboise

Paul GALLAND, Conseiller Municipal intervient en disant qu'il n'y a pas forcément de hiérarchisation dans les projets mais qu'il y a toujours possibilité de négocier face à 2 projets et les partenaires financiers le comprennent très bien.

Marie FAUVET, Maire conclut en disant que Claude GRILLET ne manquera pas d'évoquer le dossier en commission finances.

2020-38 – Détermination des tarifs moyens pour l'eau et l'électricité tels qu'indiqués ci-dessous pour 2020
Application des tarifs après que l'état des lieux d'entrée et de sortie aient inclus les relevés de compteur.

60612 - élec

60611 - eau

Désignation	HT	Désignation	HT	Désignation	HT	TVA à 5.5 OU 10
H.pleines ETE	5.973	H.pleines HIVER	8.949	V.distrib	0.610	0.033
H.creuses ETE	4.236	H.creuses HIVER	5.501	V.coll eaux usées	1.75	0.175
H.moyenne ETE	5.10	H.moyenne HIVER	7.225	V.pollution	0.462	0.0462
				V.abonn	0.028	0.0015
H moy ETE TTC du kwh	6.12	H moy HIVER TTC du kwh	8.67	Total proposé TTC du m3 =3.10€	2.85	0.25

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, souhaite savoir si ces tarifs concernent que ce partenaire ou d'autres type de locations ?

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, répond que de mémoire il y a un autre partenaire dans le même cas.

Déborah CRETENET, Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit de la valorisation des consommations de fluides pour les associations qui utilisent nos locaux à l'année et qui privatisent un certain nombre de salles communales, à l'année, et pour qu'elles puissent participer aux fluides il fallait délibérer des tarifs.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, s'interroge d'une part sur la facturation des consommations lorsque les salles sont utilisées car il n'y a pas de comptage isolé et d'autre part sur le volume financier du prix du KWh.

Marie FAUVET, Maire, fait remarquer qu'il n'y a pas l'unité.

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, propose de voir auprès des services quels calculs ont été appliqués pour le calcul du tarif du kWh ?!! centimes d'euros ou euros ?et de repasser une décision du maire modifiée.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Règlement intérieur du conseil municipal - rectification

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 novembre 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

Par courrier en date du 12 janvier 2021, la Préfecture nous fait remarquer que dans notre article 2 il est stipulé que « la convocation est adressée par écrit à l'adresse indiquée par les conseillers municipaux..... réunion ». Or l'article L 2121-10 du CGCT dispose que celle-ci « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». (ce qui est fait depuis de nombreuses années).

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 2 du règlement selon les termes de l'article L 2121-10 du CGCT.

Un projet de règlement intérieur rectifié vous a été transmis avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à « l'unanimité » le règlement intérieur joint.

FINANCES

2 - Eau et assainissement – fixation des tarifs 2021

Claude GRILLET, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer annuellement les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2021, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIF 2017	TARIF 2018	TARIF 2019	TARIF 2020	TARIF 2021	120 m3 en 2017	120 m3 en 2018	120m3 En 2019	120m3 En 2020	120m3 En 2021	200 m3 en 2017	200m3 en 2018	200m3 en 2019	200m3 en 2020	200m3 en 2021
AbonnT	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
0 à 35 m3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
36 à 80 m3	1,79	1,79	1,79	1,79	1,79	80,55	80,55	80,55	80,55	80,55	80,55	80,55	80,55	80,55	80,55
81 à 160 m3	1,79	1,79	1,79	1,79	1,79	71,60	71,60	71,60	71,60	71,60	143,20	143,20	143,20	143,20	143,20
> 160 m3	2,35	2,35	2,35	2,35	2,35						94,00	94,00	94,00	94,00	94,00
Total EAU						212,40	212,40	212,40	212,40	212,40	378,00	378,00	378,00	378,00	378,00
ASST	1,59	1,59	1,59	1,59	1,59	190,80	190,80	190,80	190,80	190,80	318,00	318,00	318,00	318,00	318,00
Total Gal .						403,20	403,20	403,20	403,20	403,20	696,00	696,00	696,00	696,00	696,00

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, déclare être tout à fait d'accord sur le principe des tarifs et le maintien des montants. Concernant la grille tarifaire qui ne les satisfait pas (ils souhaitent des tarifs dissuasifs si la consommation est importante) ils vont s'abstenir.

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour », 2 « abstentions » accepte de maintenir les tarifs eau et assainissement.

CULTURE - PATRIMOINE

3 – Reconnaissance de la commune comme « commune touristique » - renouvellement

Mme MARBACH, Adjointe au Maire informe les conseillers que par délibération en date du 27 mai 2015, la ville de Cluny avait sollicité auprès du Préfet de S & L la reconnaissance de la commune comme « commune touristique ».

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, la commune a été dénommée « commune touristique ». Cet arrêté valable 5 ans étant arrivé à échéance, il est proposé de solliciter à nouveau cette dénomination.

Selon l'article L. 133-11 du Code du tourisme, « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient, au titre du tourisme, dans les conditions visées au huitième alinéa du 4° de l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques* ».

Mme MARBACH rappelle que, pour être dénommée « commune touristique », il convient donc d'être doté d'un office de tourisme classé sur son territoire, de mettre en œuvre « une politique du tourisme », c'est-à-dire des animations en périodes touristiques notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif, et de justifier d'une capacité d'hébergement pour la population non résidente égale ou supérieure à 8,5 % de la population totale de la commune, pour la catégorie dans laquelle s'inscrit CLUNY avec ses 5098 habitants au dernier recensement.

Cluny dispose d'un Office de Tourisme classé en 2^{ème} catégorie et offre une palette d'animations riche et diversifiée sur toute la période touristique. Elle répond également largement aux critères en matière d'hébergement.

En effet, selon l'article R 133-33, la capacité d'hébergement d'une population non permanente est estimée par le calcul suivant :

Nombre de de chambres en hôtellerie classée et non classée multiplié par deux,

soit pour CLUNY, **118*** (comprises les 23 chambres de Cluny séjour) x 2 = **236**

Nombre de chambres d'hôtes multiplié par deux

78.5* X 2 = **157**

Nombre de logements meublés multiplié par quatre

85.5* (dont 2 au camping) X 4 = **342**

Nombre d'emplacements situés sur un terrain de camping, multiplié par trois.

225.3* X 3 = **676**

Nombre de résidences secondaires multiplié par cinq

182 (chiffre INSEE 2017) x 5 = **910**

Soit un résultat de 1749 : 5055 x100 = 34,59 %.

(*chiffres communiqués par l'office de tourisme)

La Ville de CLUNY réunit donc toutes les conditions lui permettant de bénéficier de cette dénomination.

Les avantages liés à cette dénomination sont, pour les communes concernées, de pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique les distinguant des autres, statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en matière de communication, de promotion du territoire et de développement touristique et ensuite, pour les communes dénommées, d'accéder au label d'excellence de « station classée de tourisme » avec les bénéfices afférents à ce classement.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 « abstention », décide :

- *de solliciter à nouveau la dénomination de la Ville en « commune touristique » et*
- *d'autoriser Mme la Maire à déposer le dossier de demande de dénomination en commune touristique à la Préfecture.*

VIE ASSOCIATIVE

4 - Convention de partenariat avec la société de chasse « Le Ragot »

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, informe les conseillers que la société de chasse «Le Ragot» intervient depuis très longtemps dans les forêts communales notamment pour réguler la population de sangliers. Elle est autorisée à le faire, par le biais d'une convention de type fermage, renouvelable tous les 3 ans. Elle est arrivée à échéance pendant la période de crise sanitaire et la demande de renouvellement nous est parvenue seulement en janvier (l'échéance était sur l'été 2020). Il convient donc de la renouveler avec le paiement d'un fermage actualisé selon la norme en vigueur.

Cf le projet de convention en annexe.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, aimerait savoir si la Ville continue de leur payer des cartouches ?

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, répond que cela ne se fait plus depuis très longtemps.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité », décide :

- *de valider la convention jointe en annexe permettant à la société de chasse «Le Ragot» d'intervenir dans la forêt communale*
- *d'autoriser Mme la Maire à la signer*

5 - Convention de partenariat avec les Restos du Coeur

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'association nationale, « Les Restos du Cœur », implantée depuis de nombreuses années à Cluny, a une antenne depuis 2017 située au 12b avenue Charles de Gaulle (anciens locaux EDF - à droite et à gauche du portail).

La convention étant arrivée à échéance pendant la période de crise sanitaire, la demande de renouvellement est parvenue tardivement en mairie (janvier 2021).

Les locaux convenant à l'association et la Ville souhaitant poursuivre le partenariat avec celle-ci, il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les 3 années à venir.

Au vu des étés très chauds, l'association va investir dans une chambre froide dont l'installation se fera dans le local à gauche du portail dont la mise à disposition était jusqu'ici partielle (la Ville y entrepose ses chalets bois sur la partie intérieure gauche).

Après visite des locaux et réflexion sur le possible stockage municipal des chalets bois à Cossu, il est proposé de conventionner, pour la totalité du bâtiment de gauche pour stocker, en plus de celui de droite ouvert au public, afin qu'il y ait une meilleure répartition des réfrigérateurs et de la chambre froide en vue d'améliorer la ventilation.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité », décide

- *de valider la convention de mise à disposition des locaux du 12b avenue Charles De Gaulle aux Restos du Cœur pour 3 ans selon la convention jointe en annexe*
- *d'autoriser Mme la Maire à la signer*

Cf le projet de convention en annexe.

6 - Conventions de mise à disposition de locaux de stockage

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que nos associations, nombreuses sur Cluny, ont pour certaines des besoins en stockage de matériel. Le local doit être sain pour des archives comme pour des ailes de parapente.

Dans la mesure où la Ville peut aider à entreposer dans de bonnes conditions les associations demandeuses, elle décide de le faire moyennant une participation forfaitaire symbolique (couvrant les reproductions de clefs et l'éclairage) acceptée par les associations qui ont déjà visité les locaux.

A l'heure actuelle, la Ville a été saisie de 3 demandes : les Randonneurs, le Club Cyclo et Cluny S'Envole (parapentistes) . Les 2 premières se sont vues proposer un local dans le sous-sol de la maison de la Grangelot et la troisième, un bureau à l'Orangerie, pour un montant annuel arrondi et simplifié respectivement de 50€, 30€ et 20€ selon la taille du local.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Cf les projets de convention en annexe.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, fait remarquer ce sont des prix symboliques et que l'usage à Cluny est de mettre à disposition gratuitement les locaux et on enfreint cette coutume.

Jacques CHEVALIER, Adjoint au Maire, répond par la négative. Il explique que les locaux qui sont à usage exclusifs comme pour le tennis, la société des courses ou Cluny vol libre, les associations prennent en charge les fluides. Pour ces locaux de stockage que les associations utiliseront épisodiquement, les associations ont proposé le versement une somme symbolique qui permet de payer les frais d'électricité, changement de clés, etc ...

Marie FAUVET, Maire, fait remarquer que de nombreuses associations louent des garages à des prix bien plus importants

Bernard ROULON, Conseiller Municipal, propose de l'exprimer différemment en écrivant que c'est une participation forfaitaire à la consommation des fluides.

Une ligne sera rajoutée dans les tarifs généraux.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité », décide :

- **de valider ces conventions de mise à disposition de locaux de stockage pour 3 ans selon les conventions types jointes en annexe**
- **d'autoriser Mme la Maire à les signer**

URBANISME

7 - Bilan des cessions acquisitions 2020

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et des acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la commune au titre de l'année 2020 :

ETAT DES CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
Immeuble FAIBIE : 2 derniers appartements sur 6	11 rue de la levée	AC 166	RDC : - Gauche : REYMONDON - Centre : GONNET	57.500€ 47.000€ Soit 104.500€

ETAT DES ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du vendeur	Montant
Terrain Rigal	40 rue d'avril	AN 313 et AN 314	Succession RIGAL	45.000€

ETAT DES ECHANGES :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
NEANT				

Le Conseil Municipal a pris acte des acquisitions, cessions et échange tels que présentés ci-dessus.

SPORTS - SCOLAIRE

8 - Création d'un conseil municipal des jeunes

Mme Marie Hélène BOITIER, Adjointe au Maire fait part aux conseillers qu'il est fondamental d'initier les enfants dès leur plus jeune âge à l'apprentissage de la démocratie.

Cet apprentissage existe déjà au sein de la famille ou encore au contact de l'autre, dans différentes collectivités (associations, école, centre de loisirs...).

Il est tout aussi fondamental de les impliquer dans la vie locale de notre cité.

Pour compléter l'offre éducative, il est proposé, sur la base de l'article L2143-2 du CGCT, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Cette instance aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et donc l'apprentissage de la démocratie à l'échelle locale. A ce titre, elle a la faculté de proposition, de suggestion, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

En se référant aux expériences similaires dans de nombreuses villes de France, il est proposé de retenir les élèves issus des classes d'âge de CM1 et CM2, sachant que les enfants seront élus pour deux ans et seront concernés en 6^e, ce qui permet d'associer le collège dès septembre.

Les modalités de mise en œuvre de ce conseil seront présentées lors d'une prochaine commission « scolaire ».

Un courrier sera adressé aux parents afin de présenter le projet et préciser que les réunions se tiendront le samedi matin, en mairie, au minimum trois fois par an.

L'autorité sera assurée par la municipalité qui fixera les règles de constitution et de fonctionnement, au travers d'un règlement, dans le respect des valeurs de la République.

Haggai HES, Conseiller Municipal, souhaite savoir si des actions sont prévues à l'issue de cela ?

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, répond par l'affirmative. Le souhait est que les enfants s'engagent sur des projets et dans des actions dans les domaines notamment de l'environnement, de la citoyenneté et de la solidarité mais éventuellement d'autres projets s'ils le souhaitent.

Jacques LORON, Conseiller Municipal, rappelle qu'il avait été évoqué en réunion de changer le terme « enfants » par « jeunes » pour ne pas réduire et infantiliser les écoliers rentrant en 6^{ème}

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, approuve cette remarque.

Marie FAUVET, Maire, en prend acte et déclare que le titre sera modifié « conseil municipal des jeunes »

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire indique que la délibération sera rédigée en ce sens.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, intervient au nom de Colette ROLLAND qui souhaite que le vote soit scindé en 2 parties : une sur le principe du conseil municipal des enfants et l'autre sur la composition du dit conseil. Il déclare qu'ils sont d'accord sur le principe ; en revanche la composition qui a fait l'objet d'un très long débat au cours duquel Colette ROLLAND a fait des propositions argumentées et recevables n'ont pas été retenues.

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, explique que les propositions de Mme ROLLAND étaient de prendre des enfants de CP – CE1 et CE2 voire du Collège et après discussion cela semblait intéressant de commencer avec des CM1 et CM2 par rapport au niveau de réflexion et que ces enfants, représentant leurs camarades, travailleront forcément avec d'autres enfants d'âges différents pour rechercher les informations pour les projets qu'ils auront à conduire.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, trouve que cela crée dès le début une exclusion vis-à-vis des petits qui ne se sentiront pas inclus dans ce conseil.

Jean-François PEZARD, Conseiller Municipal, intervient en disant qu'il y aurait un problème d'effectif avec un nombre d'enfants qui pourrait avoisiner les 40 ce qui n'aurait pas vraiment d'intérêt. C'est pourquoi, pour la 1^{ère} année, il vaut mieux réduire le nombre et privilégier des CM1/CM2 qui vont passer en 6^{ème} avec un effectif de 12 pour que cela soit efficace.

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, a bien entendu et pris note des remarques de Mme ROLLAND et propose de commencer cette année avec cette proposition et de revenir présenter aux conseillers la mise en route de ce projet et d'envisager son évolution avec l'intégration d'autres enfants d'âges différents.

Bernard ROUSSE, Conseiller Municipal, rejoint l'idée de Colette ROLLAND et émettent des réserves sur les tranches d'âges et sur le principe d'un conseil communal des jeunes qui regroupent des enfants ne faisant pas partie de la commune et également sur les modalités de mise en œuvre qui ne sont pas explicites.

Marie FAUVET, Maire, accepte le vote en 2 parties et précise que les modalités ne sont pas encore définies.

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, précise que pour poursuivre le travail il convenait d'abord de faire voter le principe de la création de ce conseil des jeunes et propose de revenir sur les modalités de mise en œuvre de ce conseil lors d'une prochaine commission.

Marie FAUVET, Maire, clos le débat en proposant de voter uniquement sur le principe de création de ce conseil des jeunes.

Le Conseil Municipal,

- à « l'unanimité » valide la création d'un conseil municipal des jeunes

COMMANDE PUBLIQUE

9 - Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour travaux de renouvellement, d'extension des réseaux AEP — Reconduction du marché avec l'entreprise POTAIN TP (référence 2020-01-AEP).

M. Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 3 mars 2020 un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable a été passé avec l'entreprise POTAIN TP, qui avait consenti un rabais de 19 % sur chaque prix du bordereau de prix unitaire.

Cet accord cadre ne comprenait pas de minimum annuel mais un maximum annuel suivant le tableau suivant :

Lot	Première année		Deuxième année (en cas de reconduction)		Troisième année (en cas de reconduction)		Quatrième année (en cas de reconduction)		Ensemble des périodes de reconduction	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot unique	Sans objet	930 000 € HT	Sans objet	700 000 € HT	Sans objet	600 000 € HT	Sans objet	600 000 € HT	Sans objet	2 830 000 € HT

L'accord cadre a été établi pour une durée d' 1 an à compter de la date de notification (16 mars 2020) et il peut être reconduit trois fois, par période d'un an, sur décision expresse du maître d'ouvrage selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP.

Compte tenu du bon déroulement des travaux depuis le début du marché,

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de reconduire, pour une durée d'un an, le marché passé avec l'entreprise POTAIN TP.

10 – Marché d'éclairage public – fourniture d'électricité – avenant N° 1 avec EDF

Rapport sur table

POINT AJOURNE

11 – Aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'une école d'ostéopathie animale – avenant au marché de travaux Entreprise DUCLUT

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances des 10 octobre et 2 décembre 2020 des avenants ont été conclus avec les entreprises MERLE, PENIN JOMAIN, SMPP, SNEEB et LAFFAY, adjudicataires des marchés relatifs à l'opération « aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'activité équine » composée de 10 lots séparés.

Le cabinet CDA, maître d'œuvre de l'opération nous a fait parvenir l'avenant suivant :

- avenant N° 1 pour l'entreprise DUCLUT (lot 10) qui se décompose comme suit :
Marché initial H.T. 42 658.53 €

Avenant N° 1 H.T

Plus-value	+ 961.48 €
Plus-value (3.9%)	+ 696.00 €
Nouveau marché H.T.	44 316.01 €
TVA 20.00%	8 863.20 €
TOTAL T.T.C.	53 179.21 €

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 « abstentions »

- **Valide l'avenant repris ci-dessus avec l'entreprise DUCLUT**
- **Autorise Mme la Maire à le signer.**

12 – Fourniture d'électricité supérieure à 36 kVA – avenant n°1 au marché de fourniture EDF

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 4 décembre 2018 (DEL N°2018-107), le marché de « fourniture d'électricité pour plusieurs bâtiments communaux et le CCAS » (puissance à servir aux points de livraison supérieurs à 36 kVA) a été attribué à l'entreprise EDF COLLECTIVITES pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2021.

Cluny Séjour ayant été repris en gestion par la Ville, il est nécessaire de passer un avenant à ce marché de fourniture d'électricité pour inclure ce nouveau site.

Les conditions tarifaires ainsi que la date de fin du contrat sont identiques à celles indiquées dans le marché.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité »

- **Valide l'avenant repris ci-dessus avec l'entreprise EDF**
- **Autorise Mme la Maire à le signer.**

13 – Fourniture de gaz – avenant n°1 au marché de fourniture EDF

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 24 septembre 2019 (DEL N°2019-69), le marché de « fourniture de gaz naturel » a été attribué à l'entreprise EDF pour une durée de trois ans soit jusqu'au 01/10/2022.

Cluny Séjour ayant été repris en gestion par la Ville, il est nécessaire de passer un avenant à ce marché de fourniture de gaz pour inclure ce nouveau site.

Les conditions tarifaires ainsi que la date de fin du contrat sont identiques à celles indiquées dans le marché.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité »

- **Valide l'avenant repris ci-dessus avec l'entreprise EDF**
- **Autorise Mme la Maire à le signer.**

PERSONNEL

14 - Modification du tableau des effectifs

Suite à des changements dans l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Mise à jour du tableau des effectifs

a) Départ en retraite

Un agent du service scolaire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le souhait de la municipalité étant de faire monter en compétences les agents, son poste a fait l'objet d'une publicité en interne.

Un agent du pôle scolaire a postulé et deux candidatures externes ont été reçues.

La candidature interne a été retenue.

Cet agent occupait un poste à raison de 20h hebdo : elle avait en charge les garderies du matin et du soir à l'école maternelle des Tilleuls, ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. A compter du 1^{er} janvier 2021, à ces tâches s'ajoute le travail d'accompagnement des enfants de maternelle dans leurs activités, d'où la nécessité d'augmenter le volume horaire de cet agent en le faisant passer à 33h hebdomadaires.

Les missions de nettoyage des locaux le soir et le matin, auparavant assurées par l'agent partie en retraite ont été réaffectées, à un agent de l'Ecole Primaire Marie Curie. En effet, cet agent a émis le souhait d'exercer son activité au sein de la maternelle.

En conséquence, le poste que cet agent occupait à Marie Curie étant vacant il est nécessaire de créer un poste permanent, pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel, à raison de 18h hebdomadaire annualisé. Ce volume horaire comprend l'entretien des locaux le soir et le matin ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

b) Diminution de la durée hebdomadaire

Un agent du service scolaire souhaite diminuer sa durée hebdomadaire de travail notamment la mission entretien afin de préserver son dos: passage de 9h à 8h. Il est possible d'accéder à sa demande sans perturber le fonctionnement du service. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à raison de 8h hebdomadaires.

Le poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ainsi que le poste à 9h hebdomadaires, seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après validation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 « abstention »

Article 1 :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 :

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15 - CCAS – Astreintes – mise à jour de la délibération N° 2018-104

Madame la Maire informe les conseillers que lors de la séance du 8 novembre 2018, le conseil municipal a accepté la mise en place du régime d'astreinte au CCAS. Elle expose qu'il convient de mettre à jour cette délibération, cette mise à jour concernant les grades pouvant être amenés à effectuer des astreintes.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité »

Article 1 :

Approuve la mise à jour de la délibération n°2018-104 : à compter du 1^{er} février 2021, les agents appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux pourront être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier des compensations prévues dans la délibération susvisée.

FINANCES

16 - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur (élémentaire) – modification

Mme Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 novembre 2020, le conseil municipal a fixé les contributions scolaires demandées pour les élèves des communes extérieures et la participation versée à l'école du Sacré Cœur (délibération 2020-68).

Or, en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès l'âge de trois ans, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat.

Il est rappelé qu'au vu des résultats du compte administratif 2020, le coût moyen par élève scolarisé dans la primaire (cycles maternel et élémentaire) est de 830,58 €, conformément au tableau ci-dessous :

Ecoles concernées	Rappel : Nbre d'élèves 2019/2020	Rappel : Coût par élève en 2019	Coût par Etablissement C.A. 2019	Nbre d'élèves 2020/2021	Coût par élève 2020
Danielle GOUZE MITTERRAND	90	564,03 €	38 677,58 €	84	460,45 €
MARIE CURIE	136	594,07 €	50 273,66 €	127	395,86 €
Total cycle élémentaire	226	582,11 €	88 951,24 €	211	421,57 €
LES TILLEULS	50	2 279,12 €	93 437,76 €	48	1 946,62 €
LES PEUPLIERS	47	1 747,77 €	71 768,61 €	47	1 526,99 €
Total cycle maternel	97	2 021,66 €	165 206,37 €	95	1 739,01 €
Coût moyen	323	1 014,42 €	254 157,61 €	306	830,58 €

Du fait de la charge supplémentaire que représente le coût de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, il est précisé qu'une compensation est prévue pour la commune qui devra solliciter une attribution de ressources auprès du recteur d'académie.

Le Conseil municipal:

- *A « l'unanimité » accepte la modification de terme*
- *A « l'unanimité » décide de fixer le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 830.58 € ;*
- *Par 7 voix « pour », 17 « contre » et 3 « abstentions » refuse la proposition de fixer le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2020/2021, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) à 830.58 €*

FINANCES

17 - ONF - Inscription à l'état d'assiette – destination de coupes – exercice 2021

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que lors de la tournée forestière de 2020 de l'ONF, les parcelles 26 et 27 de la forêt communale de Cluny (celles situées au niveau du col de Montmain), en futaie régulière de Sapin pectiné, font l'objet d'attaques de scolytes depuis 2 ans, entraînant un dépérissement rapide des bois.

Conformément à la délibération du 24 septembre 2019, les bois dépérissant et secs ont été désignés et exploités l'année dernière, pour un volume approximatif de 1 300 m3. Etant donné que seuls 700 m3 de sapins scolytés avaient été marqués en 2019 et que l'ONF en a prélevé quasiment le double, 1 an après il est à craindre un dépérissement important, qui ne semble présenter aucun recul.

A ce jour, la situation est la suivante :

- Environ 4.60 ha, situés en aval de la RD 134, sont faiblement touchés et peuvent continuer à faire l'objet d'une gestion courante ;
- **Environ 6 ha, situés en amont de la RD 134 sont fortement touchés (<20% de la surface) avec présence de parties à blanc et ne peuvent plus faire l'objet d'une gestion courante (exception faite de prélèvements sanitaires, notamment pour sécuriser la RD).**

Dans le cadre de la crise sanitaire forestière actuelle, le gouvernement a lancé un **plan de relance forestier** pour un montant total de 200 millions d'euros, qui permettrait de **couvrir 80% des investissements d'une commune pour reconstituer ses peuplements**. C'est pourquoi, l'ONF propose de profiter de cette opportunité pour hâter le renouvellement de la partie supérieure des parcelles forestières 26 et 27, d'autant qu'en raison des très importants volumes de sapins aujourd'hui mis sur le marché, leur prix a connu un net recul.

Pour cela, il est proposé de :

- **Marquer tous les bois des 6 ha concernés**, sur les parcelles 26 et 27, **pour une mise en vente, fin mars**. Cela amènerait à réaliser une coupe rase sur la partie amont de la RD 134, à l'exception de la zone feuillue située contre le col de Montmain et servant d'aire de pique-nique ;
- **Si la vente de ces bois se réalise**(ce qui, comme précisé plus haut, n'est pas assuré en raison du contexte économique lié à cette essence), de **profiter du plan de relance pour replanter ces parties de parcelles**. Cela pourrait se faire, dans le meilleur des cas, **en 2022**, avec une **essence objectif et des essences secondaires encore à définir**. Pour information, la partie administrative de la mise en place de ce plan de relance, comme pour tout dossier de subvention forestière, serait réalisée par les services de l'ONF ;
- **Si la vente de ces bois ne se réalise pas**, l'ONF continuera à suivre l'évolution de ces peuplements et prélèvera (ou abattra simplement), au fur et à mesure, les bois pouvant présenter un risque. Quoi qu'il en soit une régénération devra être probablement envisagée, au plus tard, dans les 10 ans qui viennent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2021 (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
26	5	RA
27	1.20	RA

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
26	
27	

TROISIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal souhaite connaître le montant que cela représente.

Claude GRILLET, Adjoint au Maire, ne peut malheureusement pas répondre

Jacques LORON, Conseiller Municipal, souhaite savoir combien de temps il est possible de stocker les bois dans l'attente de leur vente ?

Pascal CRANGA, Conseiller Municipal, explique que même quand les bois sont abattus la scolyte va continuer de progresser et par conséquent plus vite ils seront vendus meilleur ce sera. Se pose aussi la question du repeuplement après avec l'abandon du résineux au profit du feuillus ; il faut arriver à une diversité forestière.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'avant que le douglas n'envahisse les forêts il y avait bien d'autres types d'espèces et les arbres vont s'adapter ; maintenant il faut choisir en fonction des données climatiques qui vont évoluer.

Pascal CRANGA, Conseiller Municipal, explique que malheureusement le douglas est une des espèces qui résiste le mieux au réchauffement climatique et rappelle que l'urgence est d'arrêter progression de ce parasite.

Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, va solliciter Loïc MUZY, spécialiste forêt animateur de la charte ainsi que l'ENSAM pour la valorisation des bois pour voir si un déroulage peut s'envisager.

Questions diverses

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « Priorité Cluny », a fait parvenir les questions diverses suivantes

- 1. Pour la deuxième fois la presse locale nous développe des informations du plan de relance nationale**
Pour Cluny, pourrions-nous avoir quelques informations supplémentaires à ce sujet à savoir, quels sont les objectifs et que pouvons-nous espérer ?
- 2. J'aimerais savoir, sur le prêt de 1 050 000 € contracté au mois de juillet, concernant des travaux définis et annulés à ce jour, quelle somme du prêt était destinée pour ces travaux ?**

Claude GRILLET, Adjoint au Maire répond que cet emprunt souscrit au mois de mai par la municipalité précédente concernait 3 dossiers, à savoir : la rénovation de l'école Marie Curie – les travaux de l'école d'ostéopathie animale et les travaux d'aménagement de parkings dans la zone des Griottons et la place Pleindoux. Il précise comme cela a été dit en commission finances que les emprunts n'ont pas de fléchage particulier, ils alimentent le budget d'investissement de façon globale. Il précise que cet emprunt à servi à équilibrer le budget d'investissement.

Jacques LORON, souhaite connaître le montant des travaux abandonnés.

Marie FAUVET, répond que ce sont les projets de l'aménagement de la Place Charles Pleindoux et la voirie aux Griottons.

Paul GALLAND intervient en disant que lors de la commission il a été vu que ces travaux ont été reportés, ils sont dans les restes à réaliser et ils sont aussi financés.

Claude GRILLET complète en disant qu'un certain nombre d'emprunts commenceraient à diminuer à partir de 2023.

Jean Luc DELPEUCH, explique que le budget d'investissement est alimenté par les excédents du budget de fonctionnement, quand il y en a, et par les emprunts qui ne sont pas destinés à un projet. Il fait remarquer que depuis un certain temps la commune ne dégage plus, sauf vente de patrimoine communal, d'excédent du budget de fonctionnement et donc dorénavant il est alimenté par des emprunts ce qui est une situation critique dont il faut sortir.

L'application PAY BY PHONE a été mise en place, quel est le coût de cette application et que représente la ressource financière des horodateurs seuls de Cluny ?

Alain GAILLARD, indique que le coût de l'application est de 40 €/mois sans condition de révision de ce tarif ni limite de date, auquel il faut ajouter 0.06 centimes par transaction. Les ressources financières liées aux horodateurs en 2020 sont de 35 731.52 € et 90 663.79 € en 2019. Si on ajoute les forfaits post stationnement qui correspondent à la verbalisation en 2020 31 000 € et 60 000 € 2019. Il fait remarquer que dès lors que l'on rend du stationnement gratuit cela a un impact important sur les recettes de la ville. Il rappelle aussi que cette application est liée à la mise en place du décret du 1/08/2018 qui impose la dématérialisation aux collectivités sur les modes de paiement. Il indique que la dématérialisation va également concerner le marché à partir de 2022.

Jacques LORON indique qu'il faut voir la rentabilité d'un stationnement payant qui implique qu'il faut du personnel pour contrôler et indique qu'une étude avait démontré il y a quelques années que 60% des gens ne payaient pas

Alain GAILLARD répond qu'il faut être vigilant sur ces 35 000 € qui sont à comparer avec les 90 000 € d'une année normale. Il rappelle qu'en 2020 des décisions municipales ont été prises pour laisser le stationnement gratuit sur l'ensemble du stationnement payant en raison du covid d'où l'impact. Une année normale représente 90 000 € en recettes d'horodateurs et 60 000 € de forfait post stationnement. Dès lors que c'est gratuit il n'y a plus de contrôle mais il faut quand même payer les agents.

Paul GALLAND, indique que même en cas de gratuité il y a nécessité de contrôler un minimum pour éviter les abus et les exagérations.

Jacques LORON précise que le côté gratuité ne concernait que certaines zones.

Marie FAUVET fait remarquer que malgré la gratuité qui ne s'appliquait pas partout il y a quand même eu une recette de 35 000 € de FPS et qu'on essaye d'optimiser un maximum cela avec la police municipale.

Jacques LORON, reconnaît que l'intérêt principal est de pouvoir verser à distance et a également la possibilité de se faire rembourser le cas échéant.

- 3. Des personnes âgées souhaiteraient pouvoir utiliser les voiturettes électriques pour se rendre à divers rendez-vous intramuros. Qu'en est-il du quadricycle jaune qui tournait encore ce printemps ? Envisagez-vous de remettre en place rapidement un transport à la personne ?**

Elisabeth LEMONON, explique que la voiturette a été revendue et remplacée par un kangoo électrique qui permet à n'importe quel habitant de Cluny d'en bénéficier 4 demi-journée/semaine. Avant le confinement cela représentait 12 à 15 trajets/semaine. Après le confinement, bien que le service ait été maintenu cela a beaucoup chuté, les gens limitant leurs déplacements. Depuis le déconfinement beaucoup de difficulté à retrouver les personnes utilisatrices qui sont soit parties en EPHAD, soit hospitalisées ou décédées et celles qui ont été contactées ont répondu qu'elles s'organisaient différemment notamment pour leurs courses. Dorénavant cela représente entre 3 à 4 trajets/semaine. Elle profite de la présence de la presse pour que celle-ci donne un coup de projecteur sur ce service qui est bien fonctionnel et indique que des informations via un petit prospectus ont été transmises dans l'été aux locataires de SAIRENOR, qui n'avaient pas eu connaissance de ce service, et qu'il est envisagé de rencontrer au niveau du pôle social la responsable de la résidence OPAC pour lui faire passer également l'information.

Jacques LORON, indique avoir fait de la publicité auprès des personnes qui utilisaient sa voiturette quand cela a été reprise par le CCAS. Il souhaite savoir si le problème de réservation (48 ou 72h) a été réglé. ?

Elisabeth LEMONON indique qu'il est possible d'appeler la veille pour le lendemain avec 4 créneaux possibles

Lundi	13h30 – 17h30	
Mardi	13h30 – 17h30	Avec 2.5 € aller et retour
Jeudi	9h00 – 12h00	
Vendredi	9h00 – 12h00	

Elle indique qu'une campagne de communication va être refaite pour mettre un coup de projecteur.

Jacques LORON, en tant qu'ancien prestataire de service indique qu'il est tout à fait normal de faire payer les usagers et préconise de relancer cette prestation car il y a de nouvelles personnes à conquérir et d'avoir un véhicule plus visible.

Marie FAUVET informe que la municipalité retravaille sur la réintroduction du cheval en ville et notamment du cheval avec voiture hippomobile adaptée aux personnes âgées. Il y a tout un travail sur le cheval de trait entrepris dans le cadre de la mobilité avec la Communauté de Communes et la Commune.

Jacques LORON indique qu'en 2009 la voiture électrique n'était pas aussi développée et qu'il existe des véhicules non autorisés routes qui coûtent beaucoup moins chers et pour lesquels la municipalité peut donner des autorisations sur des périmètres spécifiques de circulation et qui abaissent le coût du véhicule de façon très importante.

Pascal CRANGA, indique que les voitures électriques de la poste sont bradées à 3 000 € le kangoo électrique.

Marie FAUVET répond qu'il faut voir si le service est utilisé pour envisager de le redéployer un peu plus et de l'activer notamment avec l'aide au déplacement des personnes vers notre centre de vaccination aux Griottons.

Jean-François DEMONGEOT souhaite savoir si la commune a mis quelque chose en place pour les personnes âgées sans solution de transport qui doivent se rendre à Mâcon ou Tournus pour se faire vacciner ?

Elisabeth LEMONON indique qu'il y a eu des demandes faites via le réseau solidaire et social. Dès lors qu'il y a une demande, au niveau commune ou communauté de communes elle est traitée et le réseau fonctionne bien car assez spontanément des personnes se proposent. A ce jour elle n'a pas connaissance de personne qui n'ait pas trouvé de solution. Elle invite tout le monde à lui faire savoir si des personnes sont en difficulté pour que le réseau soit activé.

Jean-François DEMONGEOT, propose de faire une communication.

Marie FAUVET, est d'accord et indique que c'est Mylène GALIMI qui gère cela et qui transmet soit à la Croix Rouge soit aux Aînés de Buffières soit au CCAS soit à des personnes bénévoles et pour l'instant toute sollicitation a été satisfaite.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « Cluny dans le Bon Sens », a fait parvenir la question diverse suivante

1. Vœux du Conseil Municipal

Il est de tradition que le Conseil Municipal présente ses vœux aux habitants, aux représentants d'associations aux corps constitués, etc.

Pour ceux qui viennent de se passer, et compte tenu de la situation sanitaire, une telle manifestation n'a pu être organisée. C'est donc par vidéo que ces vœux ont été présentés, via le site internet de la Collectivité. Nous regrettons que vous ne nous ayez pas invités à participer à cette prise de vue alors que nous constatons que des personnes non élues sont visibles.

Dans ces conditions, doit-on considérer que pour présenter vos vœux, vous avez préféré être entourée par les membres de la liste « Cluny Cité Vive » plutôt que par les membres du Conseil Municipal ?

Marie FAUVET indique que la réponse a déjà été apportée.

Jean François DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « Cluny en Clunisois », a fait parvenir la question diverse suivante :

La décision prise de ne pas poursuivre le projet structurant d'hôtel 4 étoiles à Cluny a retenti comme un coup de tonnerre et a surpris et choqué nombre de Clunisois :

Surpris parce que vous n'aviez rien écrit à ce propos dans vos documents électoraux et que, de ce fait ils sont restés dans l'ignorance de la position que vous manifestez à présent sur le projet

Choqués parce qu'ils sont très conscients de l'immense perte économique et sociale que va générer votre refus : perte de 30 emplois non créés, perte de 14 M € d'investissement, perte de 550 000 € de recettes directes dans les caisses de la ville pour le refus de vente d'une partie d'un terrain qui avait été acheté à 1,6 €/m², perte de 120 000 € de revenus par an pour la ville et la communauté de Communes en taxes durant l'exploitation de l'hôtel.

C'est énorme et, les conséquences en seront funestes pour notre ville et au-delà, pour l'ensemble du Clunisois.

Cette décision vous engage et nous engage dans un rétrécissement de l'avenir des Clunisois et de leurs enfants.

Pour sortir de ce conflit par le haut, nous demandons de faire appel au Peuple !

La démocratie participative faisait partie de votre programme de campagne !

Montrez que vous êtes fidèles à vos promesses, ne leur tournez pas déjà le dos.

En conséquence, nous vous demandons de soumettre ce sujet fondamental pour le développement de notre ville à la population en organisant un référendum d'initiative locale.

Marie FAUVET, répond que des réponses ont, en partie, déjà été apportées au dernier conseil municipal. Elle explique qu'il n'y aura pas référendum sur un projet qui a été légalement rejeté par les Bâtiments de France.

Quant à la démocratie participative elle estime qu'elle est en place, de par le fonctionnement de la municipalité et de ses commissions à l'écoute de toutes les sensibilités, ce qui n'existait pas auparavant. D'autres formes d'appel à la citoyenneté et à démocratie peuvent s'imaginer mais ce n'est pas le référendum qui est la seule solution possible.

Paul GALLAND, précise que le référendum d'initiative locale est très encadré et peut être proposé soit par l'assemblée délibérante sur une thématique bien particulière qui doit être une des compétences de la collectivité soit par l'exécutif qui peut le proposer sur un sujet particulier mais ce ne doit pas être une décision personnelle or un permis de construire c'est une décision personnelle car c'est un arrêté municipal. Ce sont les articles LO 1112-1 et 1112-2 du code général des collectivités.

Jean-François DEMONGEOT déclare que selon la Préfecture cela rentre tout à fait dans le cadre d'un référendum.

Paul GALLAND réaffirme que ce n'est pas une compétence du conseil municipal.

Marie FAUVET conclut en disant que ce projet va être retravaillé en communauté de communes en gardant à l'esprit qu'un certain nombre de choses dans ce projet sont intéressantes mais que le projet global n'existe plus.

La séance est levée à 19h56.